

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Planche 2/13



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n° :
édité le 31/10/2024	ARRET	1/5000	

Mairie de Bonifacio, Place de l'Europe 20169 Bonifacio
tel : 04 95 73 00 15 / courriel : direction.urbanisme@mairiedebonifacio.com



- Zone urbaine Historique
 - UA1 : Secteur urbain correspondant à la Haute-Ville
 - UA2 : Secteur urbain correspondant à la Merne
 - UA3 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port
 - UA4 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port résidentielle
 - UA5 : Secteur urbain correspondant aux extensions de la vieille ville à caractère résidentiel
 - Zone urbaine sur le plateau
 - UB : Zone urbaine résidentielle sur le plateau
 - Autres zones urbaines
 - UE : Zone urbaine correspondant aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes
 - Zone urbaine destinée à accueillir des équipements, des activités économiques, ou à vocation de loisir et de tourisme
 - UE : Zone urbaine destinée à accueillir des équipements dans l'agglomération
 - UR : Zone urbaine liée aux activités économiques et commerciales
 - UR : Zone urbaine liée aux activités économiques, commerciales et équipements publics dans le village de Musella
 - UR : Zone urbaine - Loisirs
 - UR : Zone à urbaniser ouverte
 - UR : Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat dans l'agglomération
 - UR : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
 - UR : Zone à urbaniser liée aux activités économiques dans le village de Musella
 - Zones naturelles
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Secteur de la zone naturelle permettant des espaces de stationnement
 - N1 : Secteur de la zone naturelle destiné à recevoir des équipements d'intérêt collectif
 - N1 : Secteur de la zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
 - N1 : Secteur naturel correspondant aux plages
 - N1 : Zone naturelle de loisirs
 - N1 : Zone naturelle correspondant à l'île de Cavallo
 - NP : Zone naturelle protégée
 - NPR : Zone naturelle protégée en espace remarquable
 - NPU : Zone naturelle protégée urbanisée
 - Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - AP : Zone agricole protégée
 - APR : Zone agricole protégée en espace remarquable
- PRESCRIPTIONS**
- Périmètre soumis à un Emplacement réservé
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique
 - Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver selon les dispositions de l'article L122-10 du code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- INFORMATIONS**
- Traité indicatif de la bande littorale d 100 m selon les dispositions de l'article L122-16 du code de l'urbanisme
 - Traité de la limite des Espaces proches du rivage selon les dispositions de l'article L122-13 du code de l'urbanisme
 - Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre selon les dispositions de l'article L57-15 du code de l'environnement
 - Zone d'aménagement affecté selon les dispositions de l'article L212-1 et L212-2-1 du code de l'urbanisme
- ANNEXES**
- Projet de périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Espace soumis au risque d'inondation selon l'Annexe des zones Inondable (AZI)

